

**Objet : Quartier La Source - Pointe du Lac (CQ n°8) :
Câble A Téléal.**

**Avis de la commune sur le dossier du projet dans le cadre de la
procédure d'enquête publique.**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants et R.122-7 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-22 et suivants ;

VU le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;

VU le décret n° 2012-332 du 07 mars 2012 relatif aux instances de suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales concernant les infrastructures linéaires soumises à étude d'impact ;

VU le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU la circulaire du 03 septembre 2009 relative à la préparation de l'avis de l'Autorité environnementale ;

VU le vœu du conseil municipal émis le 09 avril 2018 ;

VU le dossier d'évaluation environnementale réalisé par IDF Mobilités et transmis à la commune de Créteil le 14 décembre 2018 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 17 octobre 2018 remis sur ce dossier d'évaluation environnementale ;

VU le courrier de la Préfecture en date du 14 décembre 2018, reçu le 18 décembre 2018 sollicitant l'avis de la commune de Créteil en tant que collectivité intéressée par le projet de Câble A - Téléal ;

VU le rapport au conseil municipal transmis le 04 février 2019 ;

CONSIDERANT qu'Île-de-France Mobilités, autorité organisatrice des transports en Île-de-France, porte depuis plusieurs années, en lien avec le conseil départemental du Val-de-Marne, un projet de transport en commun attractif et innovant, adapté aux enjeux du territoire, devant permettre la réalisation du premier téléphérique de notre Région ;

CONSIDERANT que ce téléphérique desservira les villes de Villeneuve-Saint-Georges, Valenton et Limeil-Brévannes pour rejoindre Créteil « *Pointe du Lac* » ;

CONSIDERANT que la commune de Créteil s'est félicitée dès l'origine de ce projet, dans toutes ses dimensions : désenclavement des villes concernées, adoption d'un mode de transport en commun conforme aux objectifs de développement durable et prise en compte de la nécessité de concilier la vie professionnelle et personnelle de ses concitoyens en favorisant leur mobilité ;

CONSIDERANT qu'à cette fin, elle a témoigné son attachement au projet, en s'efforçant notamment de proposer un tracé et des variantes de celui-ci, respectueux des Cristoliens et des objectifs de développement économique de la commune ;

CONSIDERANT que lors de la réunion du Comité de suivi du 27 mars 2018, rassemblant l'ensemble des partenaires, et notamment ses principaux financeurs, à savoir la Région Ile-de-France et le Département du Val-de-Marne, le projet de tracé retenu au stade des études préliminaires a été présenté ;

CONSIDERANT que selon ce tracé, certains immeubles seraient situés à seulement huit mètres des télécabines ;

CONSIDERANT que ces télécabines seront en service entre 5h30 et 1h du matin, chaque jour, à raison d'une fréquence de trente secondes entre deux cabines, générant ainsi une augmentation significative des niveaux sonores diurnes et nocturnes pour les riverains du projet ;

CONSIDERANT que l'étude d'impact réalisée sur le projet est manifestement insuffisante puisque malgré la grande proximité de certains immeubles d'habitation du quartier résidentiel des *Sarrazins Sud*, la lecture de l'étude d'impact ne permet pas de s'assurer que les points de mesures ont été réalisés à leur endroit ;

CONSIDERANT que l'avis de l'autorité environnementale du 17 octobre 2018 souligne que les mesures envisagées pour réduire le bruit ne sont ni satisfaisantes, ni suffisantes, nécessitant d'étudier de manière plus approfondie les mesures proposées et envisageables autres que la simple isolation des bâtiments ;

CONSIDERANT que l'avis de l'autorité environnementale requiert de mieux évaluer l'insertion paysagère et urbaine du projet compte tenu notamment des différentes hauteurs du téléphérique et de son passage à proximité des quartiers d'habitation ;

CONSIDERANT que l'avis de l'autorité environnementale sollicite du porteur de projet qu'il complète la perception des co-visibilités générées tout au long du projet (depuis les façades des immeubles d'habitation vers les cabines mais aussi des cabines en direction des appartements) ;

CONSIDERANT que la commune de Créteil, soucieuse de développer un projet respectueux des habitants et de leur qualité de vie, a sollicité la réalisation d'une étude complète d'un tracé alternatif dénommé « *variante Sarrazins* », offrant un tracé plus respectueux des conditions de vie des Cristoliens du quartier des *Sarrazins Sud* ;

CONSIDERANT que cette variante, considérée initialement et depuis plusieurs années comme étant la plus pertinente techniquement et financièrement, permettrait d'éloigner le *Câble A - Téléal* d'environ 70 mètres des habitations par rapport à la variante n°2 ;

CONSIDERANT que cette variante a été abandonnée, sans étude approfondie lors de la réunion du Comité de suivi du 27 mars 2018 ;

CONSIDERANT les difficultés de déplacement et de circulation générées par ce tracé ;

CONSIDERANT que l'enquête publique emporterait également mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Créteil ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 14 décembre 2018, reçu le 18 décembre 2018, la Préfecture a sollicité l'avis de la commune de Créteil sur le projet et le dossier d'évaluation environnementale en tant que collectivité intéressée par le projet de Câble A – Téléal ;

CONSIDERANT que les préoccupations soulevées par la commune quant au tracé retenu trouvent un écho à travers l'avis précité de l'autorité environnementale ;

CONSIDERANT que la commune ne peut que s'opposer à nouveau au tracé du Câble A – Téléal retenu pour la station de la Pointe du Lac qui, de par sa proximité avec les immeubles d'habitation du quartier résidentiel des Sarrazins Sud, perturberait fortement et de manière importante les conditions et cadre de vie des riverains ;

CONSIDERANT qu'en cohérence avec son opposition au tracé du Câble A – Téléal retenu pour le projet, la commune s'oppose également à la modification du plan local d'urbanisme telle que présentée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

ARTICLE 1 : **RAPPELLE** son soutien au projet de Câble A - Téléal dans ses composantes environnementales et de développement de la mobilité des habitants des communes traversées par le téléphérique urbain.

ARTICLE 2 : **EMET** un avis défavorable au tracé présenté par IDF Mobilités en tant que ce projet d'avenir serait réalisé au détriment des conditions d'habitat et de cadre de vie des Cristoliens.

ARTICLE 3 : **S'OPPOSE** à la modification du PLU de Créteil, telle que présentée au dossier, en l'état du tracé.

ARTICLE 4 : **SOLLICITE** du porteur de projet que soit réalisée une étude complémentaire, avant l'ouverture de l'enquête publique, portant sur un tracé alternatif et permettant ainsi d'éloigner significativement le passage des cabines des immeubles mitoyens de la station Pointe du Lac et, par la même, de réinscrire ce projet dans une perspective consensuelle portée par l'Intérêt Général.

ARTICLE 5 : **SOLLICITE**, en raison de l'importance du projet pour son territoire communal et régional, que la durée de l'enquête publique soit portée à deux mois, soit entre le 25 mars et le 25 mai 2019, favorisant ainsi l'adhésion de la population au projet.

Fait à Créteil, le onze février deux mille dix neuf

Le Maire,



Laurent CATHALA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de conseillers municipaux en exercice	
Est de :	53
Présents :	37
Mandats :	13
Absents :	3

**SEANCE DU
LUNDI 11 FÉVRIER 2019**

Ne participe pas au vote :	
Pour :	50
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille dix neuf à **dix-neuf heures dix le onze février**, le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit le **4 février 2019** s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Laurent CATHALA, Maire**.

Etaient présents :

M. CATHALA, maire,
M. DUKAN, Mme **JEANVOINE**, Mme **SOL**, **M. TOLEDANO**,
Mme **SIMON-DECK**, Mme **BELLOIS**, **M. PESSAQUE**, Mme
TORGEMEN, **M. HALLAL**, **M. PLACE**, Mme **NICOLAS**, **M. LARDEAU**,
Mme **DEFORTESCU**, Mme **ANDREAU**, **M. CARISTAN**, Mme **CARDINAL**,
M. HELIN, adjoints au maire,
M. DUFEU, Mme **GARRIGOU-GAUCHERAND**, **M. WANNIN**,
Mme **DEPREZ**, Mme **SALVIA**, **M. SASPORTAS**, **M. MAIZ**, Mme
PERREAU, Mme **MELKONIAN**, Mme **HACHMI**, **M. HENRY**, **M. MBOUMBA**,
Mme **CAMARA**, **M. HEBBRECHT**, **M. KERISIT**, **M. THEZARD**,
Mme **DUPUIS**, Mme **HOUCK**, **M. MARZO**, conseillers municipaux,
formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Absents : **Mme CORNET**, **Mme DIASSE**, **M. JOHNSON**

Mandats : **M. HENO** (pouvoir à Mme **DEFORTESCU**), Mme **BLOUET** (pouvoir à Mme **BELLOIS**), **M. URGIN** (pouvoir à **M. CATHALA**), Mme **BABIKIR** (pouvoir à **M. MBOUMBA**), Mme **BARBUSSE** (pouvoir à Mme **JEANVOINE**), Mme **SEBBAR-BEDRA** (pouvoir à Mme **HACHMI**), **M. CONDROYER** (pouvoir à Mme **GARRIGOU-GAUCHERAND**), **M. JOSSELIN** (pouvoir à Mme **SOL**), Mme **LACROZE** (pouvoir à Mme **DUPUIS**), Mme **ATTIA** (pouvoir à **M. KERISIT**), Mme **CADOT** (pouvoir à **M. HEBBRECHT**), Mme **MASENGU** (pouvoir à **M. THEZARD**), Mme **LE FLEM** (pouvoir à **M. MARZO**).

Secrétaire de Séance : **Madame HACHMI**